



## Séance du Conseil municipal du mardi 6 novembre 2018

### Procès-verbal

---

<b>Présents</b>	M. Patrick FISCHLER, président M. Jacques HUTIN, vice-président Mme Françoise CERUTTI Mme Claire-Lise HALDEMANN Mme Adélaïde CRUCHON Mme Ursula ZIELAZEK M. Serge GUINAND M. Olivier JUNGO M. Joël PÜRRO M. Daniel MENETREY M. Thierry BUBLOZ M. Philippe ISELI	<b>Exécutif</b>	M. René JEMMELY, maire M. Didier FLECK, adjoint M. Olivier GOY, adjoint
		<b>Secrétaire</b>	M. Henri GANGLOFF
		<b>Procès-verbaliste</b>	M. Giovanni ERRICHELLI
<b>Excusé</b>	M. Claude-André MEYER		

---

### Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2018
  2. Communications du bureau du Conseil municipal
  3. Communications de l'Exécutif
  4. Propositions de l'Exécutif
- Délibérations**
- D 09-2018 P budget de fonctionnement annuel, taux des centimes additionnels et autorisation d'emprunter pour l'exercice 2019
    - Rapport de la commission des finances du 5 novembre 2017
  - D 10-2018 P indemnités allouées en 2019 aux Maire et Adjointes
  - D 11-2018 P fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019
  - D 12-2018 P crédit d'engagement de CHF 57'800.- destiné au versement de la contribution annuelle 2018 au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)
5. Acquisition de la parcelle n° 3707 de la commune d'Avusy : discussion
  6. Propositions de motions et de résolutions



7. Local de vote : nomination des suppléants de la présidente et de la vice-présidente pour 2019
  8. Communications des commissions
  9. Communication des dates des prochaines commissions
  10. Questions et divers
- 

**M. FISCHLER**, président du Conseil, souhaite la bienvenue à tous et ouvre formellement la séance à 18h33.

Il prie le Conseil de bien vouloir excuser l'absence de **M. MEYER**, puis procède à la lecture de l'ordre du jour :

## 1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25.09.2018

**Mme CERUTTI, MM. GUINAND, GOY et HUTIN** relèvent des modifications et rectifications suivantes à apporter au procès-verbal :

- Page 3, point 3.1 : la commune a déposé un recours concernant l'arrêt de la Chambre administrative (de la Cour de justice) et non pas du *tribunal administratif*.
- Page 3, point 3.6 : chemin des Lizardes (remplacer le « s » par un « z »).
- Page 4, point 3.6 : les travaux indiqués à l'endroit de la route de Grenand ne seront pas *étudiés*, mais bel et bien réalisés ; au dernier alinéa, à l'endroit de l'abris bus de Chancy, les autorités cantonales ont résolu de conserver la partie herbeuse et non pas de la *goudronner*, tandis que la conduite d'eau au chemin du Moulin de la Grave sera remplacée de façon certaine et non pas hypothétique.
- Page 6, point 8.2 : l'organisation de la soirée en question s'est déroulée sous la houlette de l'association indiquée et non pas *auprès d'elle*.
- Page 7, point 8.4 : il s'agit du PL 11976 et non pas 1276.
- Page 7, point 8.5, le mois concerné par la date à lire en dernière ligne est celui de novembre et non pas d'*octobre*.

Hormis ces rectifications, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 est approuvé **À L'UNANIMITÉ des membres présents (10)**.

*(N.B. Art. 13 du règlement du Conseil municipal : « Le président ne prend part au vote que pour départager en cas d'égalité des voix. Toutefois, il participe aux élections et aux votes des délibérations qui requièrent la majorité qualifiée, ainsi qu'aux votes sur les naturalisations. »)*



## 2. Communications du Bureau du Conseil municipal

*Arrivée de M. JUNGO à 18h40.*

**M. FISCHLER** déplore une forte absence des administrés, qui semblent manifester un certain désintérêt pour les manifestations communales.

**M. FLECK** confirme que ce désintérêt fut le même lors de la journée de la sécurité.

**M. FISCHLER** rapporte que lors de sa séance du 3 novembre 2018, le Grand Conseil a approuvé le PL 11976 (P.M. : déclassement du terrain sur lequel est établie la Sablière du Cannelet).

**M. FISCHLER** rappelle que la visite des Cheneviers aura lieu le 27 novembre 2018, tandis qu'il constate, tout en le comprenant, que la présentation du budget n'intervient qu'au moment de la séance du Conseil, étant donné les diverses contraintes cantonales qui en empêchent la présentation antérieurement. Il tient à ce sujet à remercier et à féliciter la Commission finances pour la qualité du travail effectué ainsi que pour sa disponibilité.

**M. FISCHLER** rappelle qu'il a déposé une motion dont le sujet sera abordé lors du prochain Conseil ; il souhaite que les élus se manifestent leur avis, afin de pouvoir en rédiger le texte.

## 3. Communications de l'Exécutif

### 3.1 Sablière du Cannelet SA

**M. JEMMELY** indique qu'à la demande du Conseil il a envoyé les informations souhaitées à Me Mégevand ; celui-ci étant actuellement à l'étranger, M. JEMMELY en rapportera les conclusions aux élus par courriel.

### 3.2 Transformation des locaux communaux à Sézegnin

**M. JEMMELY** indique qu'il se rendra le 7 novembre 2018 au Tribunal pour la deuxième séance de conciliation au sujet de la facture contestée.

### 3.3 Divers travaux en cours

**M. GOY** indique qu'à l'endroit du chemin des Lizardes, deux événements imprévus risquent de retarder la suite des travaux et de provoquer une légère plus-value, tandis que la pose de l'abribus est retardée, en raison d'éléments que le fournisseur n'a pas livré.



### **3.4 Réunion des Maires et adjoints de la Champagne**

**M. FLECK** rapporte trois éléments de discussion intervenus lors de cette séance :

- La commune d'Avusy a été sollicitée pour recevoir une prochaine édition du festival du film sur les droits humains ;
- Vu son expérience et ses connaissances en matière de sécurité, la commune a également été sollicitée pour participer au projet « *save a life* » ;
- Les communes de la Champagne mèneront une large réflexion concernant la santé des aînés en période caniculaire.

### **3.5 Plan directeur communal**

**M. GOY** informe avoir assisté à la présentation du cahier des charges effectuée par les deux architectes mandatés ; ce document a semble-t-il bien été reçu par la commission cantonale de l'urbanisme et devrait être accepté sans autre.

## **4. Propositions de l'Exécutif**

### **4.1 D 09-2018 P : budget de fonctionnement annuel, taux des centimes additionnels et autorisation d'emprunter pour l'exercice 2018**

- Rapport de la commission des finances du 5 novembre 2017 :

Préalablement à son commentaire détaillé du rapport et réitérant les difficultés rencontrées face aux délais pour boucler le budget, **M. BUBLOZ** tient à relever que la commission a travaillé dans un climat de sérénité. Il présente ensuite son plan de lecture du rapport :

- contexte général sur les finances de la commune de ces dernières années ;
- situation actuelle du budget ;
- conclusions de la commission des finances.

Commençant par le débat sur le centime additionnel, **M. BUBLOZ** relève que les dernières années ont été, financièrement parlant, plutôt fastes pour la commune, en raison de reliquats importants, dont il détaille l'origine des bonis. Ces reliquats sont désormais épuisés et ne se reproduiront pas à l'avenir.

**M. BUBLOZ** procède dès lors au commentaire des divers postes retenus pour le budget, en expliquant largement les chiffres qu'ils comportent, la nature et les raisons des différentes augmentations ou diminutions.



Dans le contexte commenté, malgré les avis contraires, en conclusion et à la majorité des membres qui la compose, la commission finance suggère au Conseil de voter le maintien du centime additionnel à son niveau actuel, soit à 50 centimes.

Dans le cas où le centime additionnel serait baissé d'un point (49), les économies à trouver pour assurer l'équilibre budgétaire le seraient principalement sur le poste des routes de l'entretien des terrains bâtis.

En complément à ces propos et à titre de représentant de la minorité de la commission, **M. PÜRRO** souhaite rappeler que la commune d'Avusy dispose du centime additionnel le plus élevé du canton. Il relève également des bénéfices de près d'un demi-million, réalisés annuellement durant les quatre derniers exercices. Il pense que la faculté de baisser le centime additionnel d'un point est d'enjeu plus politique que financier, puisque la somme concernée reste minime, inférieure à 2% du budget total.

**M. FLECK** souhaite rappeler aux élus qu'en raison de la tendance aux reports de charges de la Confédération sur le Canton, et de celui-ci sur les communes, sans pour autant que ces reports soient suivis de transferts de fonds, il serait préjudiciable aux activités sociales de la commune de se priver du bénéfice d'un centime additionnel fixé à sa valeur actuelle (50).

**M. JEMMELY** intervient pour confirmer, d'une part, que les séances de la commission des finances se sont sereinement déroulées et, d'autre part, que les délais d'appréciations des chiffres en question sont effectivement très courts, puisque ceux-ci ne parviennent à l'Exécutif que 30 jours avant la présentation des comptes, tandis que le Canton dispose, à titre de comparaison, jusqu'à fin décembre pour accomplir cela.

Pour le surplus et sans vouloir prolonger la discussion inutilement, **M. JEMMELY** tient à préciser que le budget est examiné et arrêté de façon très sérieuse et qu'à l'appui des valeurs et de l'expérience des années précédentes, malgré le souhait de pouvoir y inscrire tous les postes de dépenses exprimés, l'Exécutif a dû renoncer à certains. Il rappelle également que le budget permet, bien sûr, des investissements, tout en précisant que ces derniers génèrent des charges qui le grèvent sur une durée moyenne de 25 à 30 ans. En corrélation avec la somme « minime » évoquée plus haut, il convient de tenir compte de cela.

Une discussion générale s'engage entre les élus, où diverses questions sont soulevées, auxquelles **M. BUBLOZ** répond avec précision et neutralité. Il conclut en indiquant que cette discussion sur la baisse ou non du centime additionnel alimente plus un débat idéologique qu'elle n'apporte de bienfaits réels sur le budget des administrés.



Afin de pouvoir intervenir en son propre nom, **M. FISCHLER** confie provisoirement la présidence du Conseil au vice-président, **M. HUTIN**, et rappelle qu'une demande de baisse de centime additionnel effectuée il y a deux ans, basée sur trois critères bien définis, aurait dû être validée à ce moment-là, puisque force est de constater qu'aujourd'hui la commune ne dispose plus des mêmes moyens. Il révèle, à titre personnel, qu'une baisse du centime additionnel ne modifierait pas grand-chose au montant total de sa propre imposition ; il n'est dès lors et substantiellement pas ou peu justifiable d'en défendre l'application.

Nul autre ne souhaitant s'exprimer, **M. FISCHLER** reprend la présidence du Conseil et procède dès lors au vote du centime additionnel qu'induit la délibération :

**Par 9 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil municipal décide de maintenir la valeur de centime additionnel pour 2019 à 50.
-------------------------------------------------------------------------------------------

**M. FISCHLER** donne ensuite lecture du dispositif de la délibération dont **l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité (11)**, tandis que **M. BUBLOZ** indique que les notes explicatives jointes au projet de budget ont pour but de faciliter l'interprétation et la lecture des postes.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 6 novembre 2017,

**Par 9 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention**

<b>DÉCIDE</b>
---------------

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de CHF 4'922'782.- aux charges et de CHF 4'927'863.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 5'081.-.

Cet excédent de revenu total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 5'081.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 50 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 à 0 centime.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.



**4.2 D 10-2018 P : proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2019 au Maire et Adjoint**

Le président donne lecture du dispositif de la délibération, dont **l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité (11)**.

**M. BUBLOZ** indique que les indemnités telles que proposées et soumises au vote représentent les montants minimums prévus par la loi.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 6 novembre 2017,

**À L'UNANIMITÉ (11)**

**DÉCIDE**

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à CHF 36'000.- et aux Adjointes à CHF 24'000.- chacun, sommes auxquelles s'ajoutent une compensation équivalant à la cotisation à charge de l'employeur, sous forme d'une indemnité complémentaire, au magistrat qui ne pourra être affilié à ce plan de prévoyance en raison de son âge (CHF 2'280.-) ainsi que la compensation nette pour brut pour les trois magistrats, pour un montant de CHF 4'540.-, soit un total de CHF 90'820.-.
2. De porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 01.30.

**4.3 D 11-2018 P : proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019**

Le président donne lecture du dispositif de la délibération, dont **l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité (11)**.

Sans remarque, ni question ou commentaire, sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 6 novembre 2017,

**À L'UNANIMITÉ (11)**

**DÉCIDE**

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à Fr. 30.-.



**4.4 D 12-2018 P : crédit d'engagement de Fr. 57'800.- destiné au versement de la contribution annuelle 2019 au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)**

Le président donne lecture du dispositif de la délibération, dont **l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité (11)**.

Sans remarque ni question ou commentaire, sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 6 novembre 2017,

**À L'UNANIMITÉ (11)**

**DÉCIDE**

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 57'800 francs pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 « subventions d'investissement versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun »).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2020.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

**5. Acquisition de la parcelle 3707 de la commune d'Avusy**

En introduction à la discussion, le président invite les élus à apprécier la teneur du courrier reçu de l'avocat représentant la famille du vendeur.

**M. JEMMELY** rappelle que les conditions fixées par la commune étaient très claires, à savoir que l'achat de la parcelle n'était réalisable qu'au prix proposé et sans condition aucune ; or, la proposition du vendeur en comporte non moins que cinq, dont certaines irrecevables.



**M. PÜRRO** confirme les propos de M. le Maire et constate que les conditions formulées portent le prix de la parcelle bien au-delà du montant fixé par la commune ; il semble dès lors inutile et contre-productif de répéter les débats à ce sujet.

Sans autre commentaire, question ou remarque, sur proposition du président du Conseil, le Conseil municipal réuni en séance ordinaire le 6 novembre 2018,

**À L'UNANIMITÉ (11),**

**REFUSE**

1. La contre-proposition formulée par le vendeur.

Pour le surplus, l'Exécutif transmettra cette prise de décision au vendeur, tandis que le concours urbanistique prévu sera lancé sans la parcelle référencée en titre.

## **6. Proposition de motions et de résolutions**

### **6.1 Possibilité de recourir contre l'acceptation par le Grand Conseil du PL 11976**

À la demande de **M. GUINAND** et à l'approbation de l'**unanimité (11)** du Conseil, une discussion portant sur la **Sablère du Cannelet SA** se tient à **huis clos** ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 6 novembre 2017,

**À L'UNANIMITÉ (11)**

**INVITE**

1. M. le Maire à étudier la possibilité de recourir contre l'acceptation par le Grand Conseil du PL 11976.



## 7. Local de vote : nomination des suppléants de la présidente et de la vice-présidente pour 2019

Mme CRUCHON propose ses services en qualité de suppléante de la vice-présidente et s'engage à trouver, dans les délais restants, la personne qui suppléera la présidente.

## 8. Communications des commissions

### 8.1 Commission aménagement et travaux

M. MENETREY rapporte que la commission, réunie le 30 octobre 2018 concernant la demande de déclassement de la parcelle 3402, n'y est pas favorable, et ce à l'instar de ce que prévoit le plan directeur cantonal à l'endroit de ce bien-fonds.

### 8.2 Commission environnement

M. JEMMELY rappelle qu'il rencontrera prochainement les intervenants des sociétés ; il souhaite connaître la position de la commission quant à la proposition d'imposer aux sociétés la perte et la casse des verres utilisés, tandis que la commune se chargerait de leur acquisition initiale.

Une brève discussion s'engage entre les élus concernés et, afin de confirmer les positions de chacun, à la recommandation de la commission, **un vote de principe décide, par 10 voix pour et une abstention (11)** que la commune achètera des gobelets réutilisables, afin de réduire les déchets plastiques lors de manifestations communales, tandis que les diverses sociétés et associations communales auront l'obligation d'utiliser exclusivement ces objets.

## 9. Communication des dates des prochaines commissions

- |                                               |                    |         |
|-----------------------------------------------|--------------------|---------|
| ▪ Commission finances                         |                    | à fixer |
| ▪ Commission environnement :                  | 19 novembre 2018 à | 18h30   |
| ▪ Commission économie et agriculture :        | 26 novembre 2018 à | 19h30   |
| ▪ Commission sociale :                        | 12 novembre 2018 à | 18h30   |
| ▪ Commission aménagement et travaux :         |                    | à fixer |
| ▪ Commission ad hoc plan directeur communal : |                    | à fixer |
| ▪ Commission ad hoc terrains Portier :        |                    | à fixer |
| ▪ Commission ad hoc Sablière :                |                    | à fixer |



## **10. Questions et divers**

- 10.1** **M. GANGLOFF** rappelle aux présidents des commissions qu'il convient de lui transmettre les justificatifs relatifs aux jetons de présence.
- 10.2** **M. JUNGO** tient à remercier la commission finance ainsi que l'Exécutif pour leurs travaux réalisés pour l'élaboration et l'analyse du budget 2019.
- 10.3** **M. ISELI** s'enquiert de la problématique liée à l'occupation des chalets de Week-ends ; L'Exécutif relancera les services de l'État à ce sujet.
- 10.4** **M. FLECK** rapporte avoir reçu récemment M. Duc, ainsi que le graphiste ; les propositions de texte et de mise en page seront appréciées afin d'aboutir à une publication à l'automne 2019.
- 10.5** **M. HUTIN** propose que dans le cadre des réparations actuellement en cours à l'endroit de la conduite d'eau (chemin du Moulin de la Grave), un point d'eau courante soit posé sur la parcelle privée de M. Fontaine. La commune prendrait à sa charge la pose, le débit d'eau ainsi que l'entretien annuel.
- Par ailleurs et afin de rationaliser la lecture de ses e-mails, il souhaite que les courriels émanant du Secrétariat général ne comportent pas l'ensemble des discussions, mais uniquement le message qui lui serait destiné.

**L'ordre du jour étant épuisé et nul autre demandant la parole,**

**Le président du Conseil clôt la séance à 20 h 25.**

---

**Un conseiller**

**Le secrétaire**

**Le président du Conseil**